

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL DU NAYRAC**

Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune du Nayrac s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY, Maire

Présents : 12

Sont présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémie CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES, Doriane RIANI, Jean ROBERT

Votants : 12

**Date de
convocation** :

Représentés :

Absents et excusés: Aurélie CONTE, Quentin DAUBAN, Gilbert VIGUIER
Secrétaire de séance : Aline RAYNALDY

Ordre du jour :

1. Lancement projet d'Atlas de la Biodiversité Communal (ATLAS)
2. Vente parcelle F279 section de Grignac
3. Délégation SACEM au foyer rural
4. Décision modificative n°1-2025 budget principal
5. Questions diverses :
 - a. Panneau numérique
 - b. Laveuses
 - c. Voiture électrique

Délibérations du conseil :

1. Lancement projet d'Atlas de la Biodiversité Communal (ATLAS)

(N° DB2025_05_26_01)

Monsieur le Maire présente ce qu'est un atlas de la biodiversité et surtout l'intérêt d'en avoir un :

- Améliorer les connaissances naturalistes : inventaires ciblés sur certains groupes de faune / flore ;
- Sensibiliser les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux et les habitants à la richesse du territoire et à la préservation de la biodiversité du territoire ;
- Assurer une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement / exploitation (agriculture, sylviculture) et proposer des outils de gestion adaptés : mise en valeur techniques d'exploitation, mesures de protection pour les milieux à protéger... ;
- Apporter un attrait à la commune par une valorisation de sa biodiversité via des installations de panneaux explicatifs, des itinéraires à thèmes ou divers évènements... ;

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, valide l'engagement de la commune dans le projet d'Atlas de la biodiversité communale et autorise M. le maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Délibération : adoptée

2. Vente parcelle F279 section de Grignac
(N° DB2025 05 26 02)

Monsieur le Maire explique au conseil la situation d'une parcelle sectionale située à Grignac cadastrée F279 d'une contenance de 573 m².

Monsieur Raymond BORIES, propriétaire du terrain voisin cadastré F278 est intéressé par l'acquisition d'une partie de cette parcelle, ainsi que Monsieur Raymond LAURENS qui souhaite acquérir l'autre partie de la parcelle F279 qui jouxte sa parcelle F1400, et de céder la parcelle F276 lui appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de voter l'aliénation de ce terrain au prix de 1€ du m², soit 573 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de cette parcelle F279
- Que les frais de géomètres seront supportés par les acquéreurs
- Que les frais de notaire seront payés par les acquéreurs
- D'autoriser M. le Maire à saisir un géomètre et un notaire afin de réaliser cette vente
- De donner pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération : adoptée

3. Délégation SACEM au foyer rural (N° DB2025_05_26_03)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclaré et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Considérant qu'une commune peut mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa seule demande, d'une manifestation. Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France, et pour les seuls événements ayant lieu lors d'une fête nationale, fête locale ou fête à caractère social, la SACEM peut accepter que l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec elle.

Monsieur le Maire invite le conseil à l'autoriser à mandater le Foyer Rural pour l'organisation des événements suivant :

- Fête locale le 2 et 3 août
- Marchés gourmands nocturnes les 24 juillet et 7 août

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

4. Décision modificative n°1-2025 budget principal
(N° DB2025_05_26_04)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépense s
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	2 532
013 - 6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	2 532	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 532	2 532
Investissement		Recettes	Dépense s
2152 - 292	Installations de voirie	0	700
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	5 000
2157 - 321	Matériel et outillage technique	0	25 000
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	2 532	0
2111 - 0	Terrains nus	0	-30 956
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	2 788
TOTAL INVESTISSEMENT		2 532	2 532
TOTAL		5 064	5 064

Délibération : adoptée

5. Questions diverses :

a. Panneau numérique

Suite à l'analyse de plusieurs devis de panneaux, le choix se porte sur un panneau reconditionné garanti 2 ans. Prix : 6490 € HT. Une formation sera dispensée à Aurélie, Doriane et Aline pour la diffusion des informations sur le panneau.

b. Achat de nouvelles machines auto laveuses pour l'espace multiculturel

Après la présentation de machines des marques Karcher et Nilfisk, le choix s'est porté sur les machines Nilfisk. Deux auto laveuses sans fil seront acquises : une petite pour les espaces restreints et notamment le sol des toilettes et de la cuisine, et une laveuse pour les grands espaces en remplacement de la filaire. Ces deux machines seront plus faciles d'utilisation et permettront ainsi une facilité d'entretien et un gain de temps.

Prix : Petite machine 2815€20 TTC et grosse machine 7465€98 TTC

c. Achat d'une voiture électrique neuve pour le transport des repas de la cantine

Après études de devis des marques Toyota, Citroën, Peugeot et Renault, à véhicules équivalents, le choix se porte sur Toyota qui a un tarif le moins élevé et avec une meilleure garantie (10 ans). La voiture sera commandée et disponible pour la rentrée scolaire.

Prix HT 23 218€ HT

Une aide de 30% sera demandée à la région